

CT 14/09/2020

Note d'accompagnement

Pièce jointe : Délibération du Conseil d'Administration n°2015/04/21/09

Ajout des modalités d'allocation d'une Prime de Responsabilité Pédagogique (PRP) aux enseignants-chercheurs et enseignants porteurs de projets Erasmus+ à la délibération n° 2015/04/21-09

La fonction de « responsable d'une mission en lien avec les relations internationales (ERASMUS+) » figure dans la liste des fonctions éligibles à la Prime de Responsabilité Pédagogique (PRP) telles que prévues dans la délibération n° 2015/04/21/09.

En revanche, les modulations de la valorisation en fonction des responsabilités attribuées aux enseignants-chercheurs et enseignants ne sont pas détaillées.

Afin de valoriser la fonction de pilotage général du projet endossée par les porteurs de projets Erasmus+, qu'ils soient coordonnés par AMU ou en partenariat, **la Direction des Relations Internationales propose l'adoption d'une grille de modulation en fonction des responsabilités et des types de projets.**

Par ailleurs, est proposée une mise à jour des programmes concernés.